

GRAND**LYON**  
communauté urbaine

*Délégation Générale au Développement Urbain  
Planification et Urbanisme Réglementaire*

# PLAN LOCAL D'URBANISME

DECINES-CHARPIEU

PROJET DE  
MODIFICATION N° 6  
**Dossier d'enquête publique**

## SECTEURS CENTRAUX

### ○ Point 72

**Objectif :** Prendre en compte l'acquisition effectuée pour la réalisation du parking rue Curie.

**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics n°10, au bénéfice de la commune, affecté à un parking, situé rue Curie.

## SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### ○ Point 71

**Objectif :** Préserver le patrimoine bâti sur le site industriel ARCHEMIS.

**Conséquence :** Inscription de deux bâtiments en "éléments bâtis à préserver" sur la parcelle AY n°346 située 24 avenue Jean Jaurès.

### ○ Point 75

**Objectif :** Permettre la réalisation d'un projet sur le tènement 53 rue Franklin Roosevelt.

**Conséquence :** Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur situé 53 rue Franklin Roosevelt, sur les parcelles cadastrées CK n°271 et 272.

## SECTEURS NATURELS ET AGRICOLES

### ○ Point 74

**Objectif :** Tenir compte des besoins réels en matière de cheminement piétons ou cyclistes.

**Conséquence :** Réduction de la largeur de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune allant du chemin des Verneyres à la limite communale de Chassieu : diminution de 5 m à 3 m.

## DECINES-CHARPIEU

Surface communale..... 1 712,41 ha (dont surface d'eau : 172,76 ha)

## Superficie des zones au PLU (en ha)

Zones urbaines	Av. M6	Ap. M6
<i>Centres</i>		
UA1	1,61	1,61
UA2	25,04	25,04
UA3	5,84	5,84
UA (plan masse)		
<i>Habitat collectif dominant</i>		
UB1	11,95	11,95
UB2		
UC1	59,53	59,53
UC2	94,68	94,68
<i>Habitat individuel dominant</i>		
UD1	40,40	40,40
UD2	237,95	237,95
UD3		
UD (plan masse)		
UE1	18,36	18,36
UE2		
UE3		
<i>Prise en compte du paysage et des risques</i>		
UV		
URP		
UL		
<i>Activités économiques</i>		
UI1	42,95	42,95
UI2	137,84	137,84
UX	10,03	10,03
<i>Zones spécialisées</i>		
USP		
UIX		
UIP		
<b>TOTAL</b>	<b>686,18</b>	<b>686,18</b>

Zones d'urbanisation future	Av. M6	Ap. M6
<i>Urbanisation sous conditions</i>		
AUA1		
AUA2		
AUA3	1,03	1,03
AUC1	2,50	2,50
AUC2		
AUD1		
AUD2	2,69	2,69
AUD3		
AUE1		
AUE2		
AUE3		
AUV		
AUI1	15,31	15,31
AUI2		
AUSP		
AUX		
AUL	19,22	19,22
<i>Urbanisation différée</i>		
AU1	50,41	50,41
AU2	14,97	14,97
AU3	62,28	62,28
<b>TOTAL</b>	<b>168,41</b>	<b>168,41</b>

Zones naturelles	Av. M6	Ap. M6
N1	194,85	194,85
N2	343,07	343,07
Nj	2,15	2,15
<b>TOTAL</b>	<b>540,07</b>	<b>540,07</b>

Zones agricoles	Av. M6	Ap. M6
A	317,75	317,75

## Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av. M6	Ap. M6
Espaces Boisés Classés	59,60	59,60
Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur	44,61	44,44
<b>TOTAL</b>	<b>104,21</b>	<b>104,04</b>

Av. M6 : avant modification n° 6 - Ap. M6 : après modification n° 6

# Le projet d'aménagement et de développement durable

## Objectifs par secteur

## Rapport de présentation

### Outils réglementaires

**Conforter à terme la vocation résidentielle de ce secteur, en prenant en compte le projet de réalisation du tramway Léa et de la station de l'Esplanade:**

- > conserver le potentiel d'urbanisation à long terme au cœur du quartier, en préservant le cadre paysager,
- > envisager un désenclavement du cœur de quartier à partir de la réalisation d'une nouvelle voie entre la rue Francisco Ferrer et la rue du Moulin d'Amont.

*Le zonage UE1 gère les secteurs pavillonnaires peu denses à l'est du lycée Charlie Chaplin.*

*Le zonage « d'attente » AU2 confère une vocation résidentielle future aux terrains situés au cœur du quartier. Le classement en AU2 est justifié en raison de l'absence de programme précis d'aménagement et de l'insuffisance des réseaux.*

*Le zonage UII prend en compte les tenements d'activité de part et d'autre de la rue de Jonage.*

**Conforter et requalifier la zone industrielle de la Soie, en achevant son extension au sud du secteur des Pivolles :**

- > maîtriser l'extension de la zone industrielle sur le secteur au sud des Pivolles situé à la fois sur Décines et Chassieu, avec la réalisation notamment d'un schéma de desserte cohérent,
- > diversifier et améliorer les conditions d'accès depuis le futur BUE,
- > encourager à terme une valorisation de la façade économique sur le tramway Léa,
- > prendre en compte les périmètres de risques technologiques,
- > préserver l'environnement végétal de l'îlot Gifrer et Barbezat,
- > tenir compte de la présence de l'îlot résidentiel de la rue Paul Verlaine.

*Le zonage UI2 permet de gérer l'évolution et le renouvellement de cette zone industrielle.*

*Des EBC (Espaces Boisés Classés) et EVMV (Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur) sont inscrits sur le site Gifrer et Barbezat.*

*Le zonage AUII encadre l'aménagement du secteur sud des Pivolles.*

*Le zonage UD2a conforte la vocation résidentielle de la rue Paul Verlaine.*



voir les «orientations d'aménagement» relatives à des quartiers ou secteurs

# Le projet d'aménagement et de développement durable

## Objectifs par secteur

### Rapport de présentation

#### Outils réglementaires

Conforter à terme la vocation résidentielle de ce secteur, en prenant en compte le projet de réalisation du tramway Léa et de la station de l'Esplanade:

- > conserver le potentiel d'urbanisation à long terme au cœur du quartier, en préservant le cadre paysager,
- > envisager un désenclavement du cœur de quartier à partir de la réalisation d'une nouvelle voie entre la rue Francisco Ferrer et la rue du Moulin d'Amont.

*Le zonage UE1 gère les secteurs pavillonnaires peu denses à l'est du lycée Charlie Chaplin.*

*Le zonage « d'attente » AU2 confère une vocation résidentielle future aux terrains situés au cœur du quartier. Le classement en AU2 est justifié en raison de l'absence de programme précis d'aménagement et de l'insuffisance des réseaux.*

*Le zonage UII prend en compte les tenements d'activité de part et d'autre de la rue de Jonage.*

Conforter et requalifier la zone industrielle de la Soie, en achevant son extension au sud du secteur des Pivolles :

- > maîtriser l'extension de la zone industrielle sur le secteur au sud des Pivolles situé à la fois sur Décines et Chassieu, avec la réalisation notamment d'un schéma de desserte cohérent,
- > diversifier et améliorer les conditions d'accès depuis le futur BUE,
- > encourager à terme une valorisation de la façade économique sur le tramway Léa,
- > prendre en compte les périmètres de risques technologiques,
- > préserver l'environnement végétal de l'îlot Gifrer et Barbezat,
- > tenir compte de la présence de l'îlot résidentiel de la rue Paul Verlaine.
- > prendre en compte la valeur patrimoniale de l'ancien site Archémis à l'entrée ouest de la ville, et notamment des bâtiments en façade de l'avenue Jean-Jaurès.

*Le zonage UI2 permet de gérer l'évolution et le renouvellement de cette zone industrielle.*

*Des « éléments bâtis à préserver » sont inscrits sur le bâtiment de la direction et sur le poste de garde de l'ancien site Archémis.*

*Des EBC (Espaces Boisés Classés) et EVMV (Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur) sont inscrits sur le site Gifrer et Barbezat.*

*Le zonage AUII encadre l'aménagement du secteur sud des Pivolles.*

*Le zonage UD2a conforte la vocation résidentielle de la rue Paul Verlaine.*



Point n° 71



voir les « orientations d'aménagement » relatives à des quartiers ou secteurs

# LEGENDE DES PLANS

Périphérie

"Zonage et autres prescriptions"

1/5000<sup>e</sup>



























